

Séance du conseil municipal du 27 novembre 2015

Convocation du 20 novembre 2015.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. GERAULT Marc, M. PERCHARD Nicolas, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. BROSSARD Kévin, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian.

Secrétaire de séance : a été élu Mme SACAZE Catherine

Pouvoir de vote : M. PIEAU Christian a donné pouvoir à M. FOUCHER Emilien Mme BEAUFILS Laurence a donné pouvoir à Mme SACAZE Catherine, M. CHRETIEN Hervé a donné pouvoir à M. DEULOFEU Nicolas et M. BROSSARD Kévin a donné pouvoir à Mme LOUTELLIER Emilie.

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 octobre 2015

Il a été tout d'abord observé une minute de silence en mémoire aux victimes des attentats du 13 novembre 2015.

En préambule : M. le Maire a demandé aux élus d'inscrire un sujet à l'ordre du jour de cette séance : composition du conseil communautaire de la CCPL suite à la création de la commune nouvelle Loiron-Ruillé ;

Ordre du jour :

- Schéma départemental de coopération intercommunale soumis à avis du conseil municipal (en annexe projet délibération) ;
- location salle de réunion-cantine à compter du 1/12/2015 : tarif, modalités de location (modèle en annexe) ;
- Décision modificative budgétaire n° 4/2015 budget Commune (en annexe) ;
- Décision modificative budgétaire n° 1/2015 budget Lot La Maison Neuve (en annexe) ;
- Location 2 garages communaux Impasse de la Poste (loyer actuel : 50 €, modification ou non ?) ;
- Convention avec la Lyonnaise des Eaux à renouveler pour le contrôle de conformité des branchements assainissement des particuliers dans le cadre de cession immobilière, la Commune ne disposant pas d'un service qualifié ce contrôle est confié à la Lyonnaise des Eaux, les propriétaires dont l'assainissement sera contrôlé réglera un forfait de 90 € à la Lyonnaise des Eaux (en annexe) ;
- Document unique d'évaluation des risques professionnels : délibération autorisant le maire à solliciter le service du SPAT du CDG 53 pour aider à la réalisation du DU et délibération autorisant le maire à solliciter et percevoir une subvention du FNP pour la réalisation de ce document (subvention estimée à 1 200 € et coût de la prestation du SPAT 800 €, en annexe) ;
- Rapport 2014 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif du SIAEP du Centre Ouest Mayennais (en annexe) ;
- Travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement chez les particuliers (modalités prise en charge, montant estimé à 15 140 € HT, subvention 7 060,02 Agence de l'Eau) ;
- Suite à un avancement de grade au 1/01/2015 : suppression poste adjoint technique 1^{ère} classe et création poste adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet + **(1)** ;
- Demande de subvention du conseil départemental pour l'achat du bar/restaurant ;
- Avenant prêt à usage de terrain avec M. ACARY (avenant à refaire il faut enlever le lot n° 6 du lotissement à la demande de M. ACARY) ;
- Lotissement La Maison Neuve : la modification du règlement (article 11-7 haies et clôtures) revient à déposer un modificatif au permis d'aménager ;
- Projet aménagement du bourg : propositions du cabinet NOX Ingénierie ;
- Renouvellement convention SPA pour 2016 (coût 159,60 € en 2016, 160,50 € en 2015) ;
- Compte-rendu conseil d'école du 16/11/2015 ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Avis sur le rapport de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

2015-11-01

Vu la loi n° 2015-991 de la 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

Vu le IV de l'article L.5210-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté lors de la C.D.C.I du 13/10/2015, adressé pour avis à la Commune de LA GRAVELLE par M. Le Préfet de la Mayenne, par courrier reçu le 19 Octobre 2015,

Considérant que ce projet de SDCI est soumis à l'avis de la Commune de La Gravelle qui dispose de de deux mois pour en délibérer, à compter de sa notification.

Après intervention de M. le Maire présentant les incidences de ce rapport pour le Pays de Loiron,

Considérant que ;

- ❖ La Communauté de communes du Pays de Loiron totalise un nombre d'habitants supérieur au seuil des 15000 - seuil prévu par la loi NOTRe en deçà duquel doivent être envisagés les regroupements de Communauté de communes – la population municipale du Pays de Loiron s'élève à 16 629 habitants.
- ❖ La Communauté de commune du Pays de Loiron a une identité rurale et son dynamisme est porté par 5 à 6 pôles biens répartis sur son territoire,
- ❖ La Communauté de commune du Pays de Loiron a su mettre en œuvre avec une fiscalité maîtrisée prélevée sur son territoire des projets importants tant dans le domaine économique – parc d'activité de La Gravelle, village d'artisans de Port-Brillet – que dans le domaine culturel –Salle Culturelle des 3 Chênes construit en 2013 sans recours à l'emprunt
- ❖ La fusion envisagée avec la Communauté d'Agglomération de Laval contribuerait à une dilution de la ruralité, ruralité à laquelle sont attachés les habitants du Pays de Loiron
- ❖ Cette fusion n'apporterait rien en terme de proximité et de démocratie quant aux décisions que ce nouvel ensemble territorial serait appelé à prendre.

Pour toutes ces raisons indiquées ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, s'est prononcé sur les 4 points suivants :

Article 1 : « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » émet un avis défavorable à la fusion évoquée dans le projet de schéma départemental de coopération intercommunale entre le Communauté de Communes du Pays de Loiron et la Communauté d'Agglomération de Laval et se prononce pour le maintien de la Communauté de Communes du Pays de Loiron ».

Article 2 : « par 10 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions » émet un avis défavorable à la suppression du syndicat mixte du SCOT des Pays de Laval et de Loiron ;

Article 3 : « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » émet un avis défavorable au transfert à la Communauté de Communes du Pays de Loiron des compétences du SIVU «Centre Santé Loiron Sud », afin de privilégier une gestion partagée entre les communes initiatrices de ce projet, dans le cadre d'un service commun par exemple.

Article 4 : « par 11 voix pour le scénario 1, 1 voix pour le scénario 2 et 3 abstentions » émet un avis favorable au scénario 1 relatif au regroupement des syndicats d'eau potable et d'assainissement.

Décision modificative budgétaire n° 4/2015 : Budget Commune (2015-11-02)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative budgétaire n° 4/2015 ci-dessous détaillée :

		Fonctionnement
--	--	----------------

		Investissement			
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Article	Intitulé				
	Prévision BP 2015	304 738,72	304 738,72	606 110,36	606 110,36
020	dépense imprévue	-4 000			
202	carte communale	4 000			
2151	travaux voirie	-9 196			
2183	matériel bureau ...	-2 724			
022	dépense imprévue			-6 000	
023	virement section invest.			6 000	
021	virement section fonct.		6 000		
27638	avance budget lot	17 920			
	Total après DM	310 738,72	310 738,72	606 110,35	606 110,36

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté la décision modificative budgétaire n° 4/2015 ci-dessus détaillée.

Décision modificative budgétaire n° 1/2015 : Budget Lot La Maison Neuve, (2015-11-03)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la décision modificative budgétaire n° 1/2015 ci-dessous détaillée :

		Investissement		Fonctionnement	
		Dépense	Recette	Dépense	Recette
Article	Intitulé				
	Prévision BP 2015	290 704,84	290 704,84	239 810,47	239 810,47
040/3355	écriture de stock	10 225,44 €			
16/16878	avance budget commune		17 920		
021	virement section fonct.		-7 694,56		
023	virement section invest.			-7 694,56	
7015	vente de terrain				-17 920
042/7133	écriture de stock				10 225,44
	Total après DM	300 930,28	300 930,28	232 115,91	232 115,91

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » a voté la décision modificative budgétaire n° 1/2015 ci-dessus détaillée.

Location 2 garages communaux Impasse de la Poste (2015-11-04)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 2 garages communaux situés Impasse de la Poste sont loués actuellement à M. MONSIMER Julien, moyennant un tarif de 50€/mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas modifier pour 2016 ce tarif de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de ne pas modifier le tarif de location des 2 garages communaux, le loyer restera fixé à 50€/mois pour les 2 garages, délégation de signature est donnée à M. le Maire pour la convention de location à établir entre la Commune de La Gravelle et M. MONSIMER Julien.

Convention avec la Lyonnaise des Eaux : contrôle assainissement (2015-11-05)

Monsieur le Maire informe les élus que la convention pour le contrôle de conformité des branchements assainissement des particuliers dans le cadre de cession immobilière signée le 27/11/2012 arrive à échéance au 1/12/2015.

Dans cette convention la Collectivité confie à la Lyonnaise des Eaux le soin de contrôler les branchements assainissement des particuliers situés sur le territoire de la Commune, à l'occasion de cession de propriété à la demande des propriétaires.

En contrepartie des prestations décrites au titre de l'article 1 de la présente convention, le propriétaire versera à la Société Lyonnaise des Eaux une rémunération forfaitaire égale à 90 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler cette convention à compter du 1/12/2015 et pour une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

- accepte de conclure avec la Lyonnaise des Eaux une convention pour le contrôle de conformité des branchements d'assainissement des particuliers dans le cadre de cession immobilière, à compter du 1/12/2015, pour une durée de 5 ans ;
- donne délégation de signature à M. le Maire pour la convention.

Délibération autorisant la collectivité de LA GRAVELLE à solliciter le service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels (2015-11-06)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 160€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 5 jours ;

Décide :

Article 1 : la réalisation du document unique et autorise le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 800 € au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Délibération autorisant la collectivité de LA GRAVELLE à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels (2015-11-11)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

VU la délibération du 27/11/2015 de la collectivité de la Gravelle approuvant la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne ;

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Délibération adoptée suite à un vote à main levée : Pour : 15 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif du SIAEP du Centre Ouest Mayennais (2015-11-07)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport 2014 du SIAEP du Centre Ouest Mayennais sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

Figurent dans ce rapport :

- indicateurs techniques du service (organisation administrative, nombre d'installations assainissement non collectif, nature des prestations assurées dans le cadre du service, conditions d'exploitation du service, activité du service ...)
- la tarification et les recettes du service public (fixation des tarifs en vigueur, rémunération du prestataire, recettes du service) ;
- indicateur de performance du service ;
- financement des investissements du service (travaux engagés au cours de 2014, état de la dette, présentation des projets à l'étude, présentation des programmes pluriannuels ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » valide le rapport ainsi présenté.

Travaux mise en conformité des branchements d'assainissement collectif (2015-11-08)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du marché signé avec l'entreprise FTPB pour les travaux de mise en séparatif des réseaux EU/EP de la rue Marie Moreau il y a en PSE (prestation supplémentaire éventuelle) les travaux de mise en conformité des branchements chez les particuliers qui sont au nombre de 9 pour un total de 15 140 € HT. M. le Maire indique que les particuliers ont déjà réalisé à leurs frais un branchement sur le réseau collectif d'assainissement lors de la mise en place de celui-ci, en 1982.

Que suite à la mise en séparatif des réseaux EU/EP de la rue Marie Moreau il leur est demandé de mettre en conformité leur branchement d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de l'Agence de l'Eau peut être attribuée à la Commune pour ces travaux à condition que chaque propriétaire riverain prenne en charge 20 % du coût des travaux de mise en conformité du branchement d'assainissement collectif le concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de demander à chaque propriétaire concerné par la mise en conformité du

branchement d'assainissement collectif le concernant une participation à hauteur de 20% du coût HT des travaux.

Une convention devra être établie entre la Commune de La Gravelle et chaque propriétaire concernant ce financement des travaux, délégation de signature est donnée à M. le Maire pour ce dossier.

Création emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe (2015-11-09)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois de la Collectivités,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2016 un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au service technique de la Commune (entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments).

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget.

Article 3 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

Article 4 :

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Demande de subvention du Conseil Départemental 53 (2015-11-10)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune peut bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental 53 pour l'achat du bar/restaurant, au titre du maintien du commerce et de l'artisanat en milieu rural.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour »

DECIDE :

- 1°) de solliciter du Conseil Départemental 53 une subvention pour l'achat du bar/restaurant (subvention de 25% portant sur une dépense HT comprise entre 4 000 et 20 000 €) ;
- 2°) arrête comme suit le plan de financement de l'acquisition du bar restaurant :

Investissements	Montant	Ressources	Montant
Acquisition fonds commerce éléments incorporels	10 700,00 €	Apport, autofinancement	40 543,36 €
		Aide de l'ETAT : DETR	30 000,00 €
Frais acquisition	543,36 €		
		Revente fonds de commerce	15 000,00 €
Acquisition locaux professionnels			

bar/restaurant	75 000,00 €		
		Subvention Conseil Départemental Maintien commerce rural	5 000,00 €
Reprise matériel, mobilier ...	4 300,00 €		
Total	90 543,36 €	Total	90 543,36 €

3°) donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Avenant n° 2 au prêt à usage de terrain (2015-09-12)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération en date du 3 octobre 2014, le conseil municipal avait accepté de conclure avec l'EARL de la Grande Roche à St Pierre la Cour (ACARY Guy) une convention de prêt à usage de terrain (prêt à titre de commodat) pour 4 terrains cadastrés section ZA (21, 126, 127 et 128). Une délibération en date du 11/09/2015 décidait la réalisation d'un avenant modifiant les parcelles mise à disposition, à savoir ZA n° 21 et 127.

Monsieur le Maire indique que M. ACARY (EARL La Grande Roche) ne souhaite plus disposer de la parcelle ZA n° 127.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide de rédiger un avenant n° 2 au contrat de prêt à usage de terrain signé le 7/10/2014 entre la Commune de La Gravelle et M. ACARY Guy représentant l'EARL de La Grande Roche, cet avenant indiquera qu'il y a une modification dans la désignation des terrains mis à disposition de l'EARL de la Grande Roche, à savoir que seul le terrain communal cadastré section ZA n° 21 fera désormais l'objet du prêt à usage de terrain.

Modification règlement et plan de composition du lot La Maison Neuve (2015-11-13)

Travaux pose bordures

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable que l'entreprise qui a en charge les travaux de viabilisation 1^{ère} et 2^{ème} phase de ce lotissement réalise dès maintenant la pose des bordures, prévue en 2^{ème} phase, pour les lots 4 et 15.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour » décide la pose des bordures pour les lots 4 et 15.

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il serait souhaitable de modifier le règlement du lotissement La Maison Neuve ainsi que le plan de composition, à savoir l'article 11-7 Les Clôtures.

Dans le règlement actuel il est préconisé 3 types de clôture :

- 1 – Type A : Haie arbustive
- 2 – Type B : Grillage vert
- 3 – Type C : Grillage vert doublé d'une haie.

Il est également indiqué qu'en limite sud des lots 1 et 2 et en limite Ouest du lot 1, la haie sera mise en place par la Commune.

Concernant les haies il est précisé que celles-ci doivent être constituées de végétaux affichant des couleurs automnales, des fructifications colorées, des bois décoratifs, des floraisons à périodes variées, même hivernale, qu'une liste de végétaux est préconisée en annexe B du règlement.

Il est également précisé toujours à l'article 11-7 que les portails et portillons à lames horizontales sont exclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » décide la modification du règlement du lotissement La Maison Neuve ainsi que du plan de composition, à savoir l'article 11-7 Les Clôtures :

- Plus qu'un seul type de clôture, le type B sur tous les lots (Grillage vert qui pourra être doublé d'une haie arbustive de 1,80m de hauteur maximale) ;

- Supprimer la phrase : En limite Sud des lots 1 et 2 et en limite Ouest du lot 1 la mise en place par la Commune d'une haie à l'intérieur du lot ;
- Modifier l'emplacement réservé aux conteneurs ordures ménagères ;
- Indiquer que la pose de portails **de tout type** est autorisé ;
- Ne pas imposer la mise en place de haie en quinconce de chaque côté du grillage et laisser les propriétaires libre de choisir les végétaux à planter dans leurs haies, laisser la liste de végétaux préconisés jointe en annexe II – B.

Le conseil municipal, donne délégation à M. le Maire pour constituer et signer un dossier modificatif au permis d'aménager avec signatures des co-lotis validant la modification envisagée.

Convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne (SPA) (2015-11-14)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par les articles 213 – 213.1 – 213.2 du code rural (loi n° 89-412 du 22/06/2009), les articles 213.3 – 213.4 – 213.5 – 213.6 du code rural (loi n° 99 du 6/01/1999) et les articles L 131.1 et L 131.2 du CGCT. Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale (SPA) dans le cadre d'une convention annuelle, c'est pourquoi M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler pour 2016 la convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne (SPA) pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière. La contribution due par la Commune de La Gravelle pour 2016 s'élève à 159,60 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour » décide de renouveler pour 2016 la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière entre la Commune de La Gravelle et la Fourrière Départementale de la Mayenne (SPA) et donne délégation de signature à M. le Maire.

Composition conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Loiron (2015-11-15)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le 2^{ème} alinéa de l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 dispose que : « En cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20/06/2014, il est procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges des conseillers communautaires, dans un délai de 2 mois à compter de l'évènement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal », dans le cas présent il s'agit du renouvellement d'une partie du conseil municipal de Beaulieu sur Oudon, la délibération devant être prise avant le 19/12/2015.

M. le Maire présente au conseil municipal la proposition de composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, ci-dessous détaillée, qui passerait de 30 à 29 conseillers.

	Nombre de conseillers
Beaulieu sur Oudon	1
Le Bourgneuf la Forêt	3
Bourgon	1
La Brulatte	2
Le Genest Saint Isle	3
La Gravelle	1
Launay Villiers	1
Loiron / Ruillé le Gravelais	4
Montjean	2
Olivet	1
Port Brillet	3
Saint Cyr Le Gravelais	1
Saint Ouen des Toits	3
Saint Pierre La Cour	3
Total	29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention » accepte au titre de l'accord local, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, ci-dessus détaillée.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Location salle de réunion-cantine :

M. le Maire a présenté un projet de règlement de la salle de réunion-cantine pour les particuliers et associations. Il a été rappelé que la capacité de cette salle est de 152 personnes. Les élus s'interrogent sur une réglementation de l'utilisation de la musique lors des locations, à quel tarif louer la salle, qui fera les états des lieux ...

Aussi il est décidé que ce sera les membres de la Commission « Vie Locale » qui vont rédiger un règlement de location qui sera proposé lors d'un prochain conseil.

Projet aménagement du bourg :

M. le Maire présente au conseil municipal un premier avant-projet d'aménagement du bourg réalisé par le cabinet NOX Ingénierie. Concernant l'aménagement devant l'école, il est proposé un muret au niveau de l'espace vert devant le parking ainsi qu'un autre à la place du grillage de chaque côté du grand portail d'entrée. Un réaménagement des places de parking est proposé sur le plan, un espace jeux sur l'ancien terrain de bi-cross. En ce qui concerne la rue du Nifiou, il y a aussi un aménagement du stationnement et de la voie de circulation. M. le Maire montre la palette des matériaux proposés (muret en pierre de pays, pavés enherbés, mélange terre pierre, stabilisé liant ciment, arbres pleine terre,

Il est décidé que la Commission Voirie et Bâtiments examine ce projet, une réunion est fixée le mardi 8 décembre 2015 à 20h30.

Compte-rendu conseil école :

M. le Maire a laissé la parole à Mme SACAZE qui fait le compte-rendu du dernier conseil d'école du 16/11/2015, à savoir :

Il a été décidé que les conseils d'école des deux écoles vont se réunir pour n'en former plus qu'un seul. Il a été fait une présentation des effectifs :

- Ecole de La Gravelle (67) : 12 CME 12 CM1 14 CE2 (1 départ le 20/11) 9 CE2 20 CP
- Ecole de La Brûlatte 40 élèves à la rentrée, 47 élèves en janvier 2016 : GS : 13 MS : 11
PS2 : 15 PS1 : 8

Il est mené une réflexion autour du rythme de l'enfant à l'école maternelle. Le règlement intérieur a été voté (2 différents, un par école).

Projets 2015/2016 pour le RPI :

- spectacle de Noël le 12/12 et spectacle pour les enfants offert par l'APE le 1/12, fête de l'école le 26/06/2016 ;

Il est donné lecture aux élus du détail des projets par école pour l'année 2015/2016, des demandes des écoles aux mairies. Pour La Gravelle : antenne wifi pour bénéficier d'internet dans toutes les classes, filets autour de la cour, vidéo projecteur interactif avec ordinateur portable, maintenance informatique.

Divers :

M. le Maire a rappelé aux élus la date des élections régionales (6 et 13 décembre 2015).

La mise en place des illuminations de Noël sera faite par ELITEL le 30/11/2015.

M. le Maire indique qu'un micro-barrage temporaire sur l'Oudon a été mis en place, après autorisation des services de la DDT, pour aider au remplissage de l'étang communal.

La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le vendredi 15 janvier 2016 à 20h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 8 janvier 2016.

Le bulletin municipal sera distribué début janvier 2016.

M. le Maire signale qu'il a rendez-vous avec M. le Maire de La Brûlatte et un représentant de l'Inspection Académique le 1/12/2015.

Les élus sont informés qu'une visite du centre de tri est proposée le vendredi 18 décembre 2015, inscription auprès des services de la Communauté de Communes du Pays de Loiron.

M. LOUVEL fait remarquer que la pompe à chaleur de l'école fait du bruit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23h55.

Rappel des délibérations :

2015-11-01 : Avis sur le rapport de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI)

2015-11-02 : Décision modificative budgétaire n° 4/2015 : Budget Commune

2015-11-03 : Décision modificative budgétaire n° 1/2015 : Budget Lot La Maison Neuve

2015-11-04 : Location 2 garages communaux Impasse de la Poste

2015-11-05 : Convention avec la Lyonnaise des Eaux : contrôle assainissement

2015-11-06 : Délibération autorisant la collectivité de LA GRAVELLE à solliciter le service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels
2015-11-07 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement non collectif du SIAEP du Centre Ouest Mayennais
2015-11-08 : Travaux mise en conformité des branchements d'assainissement collectif
2015-11-09 : Création emploi adjoint technique principal 2^{ème} classe
2015-11-10 : Demande de subvention du Conseil Départemental 53
2015-11-11 : Délibération autorisant la collectivité de LA GRAVELLE à percevoir une subvention du Fonds National de Prévention (FNP) dans la démarche d'évaluation des risques professionnels
2015-11-12 : Avenant n° 2 au prêt à usage de terrain
2015-11-13 : Modification règlement et plan de composition du lot La Maison Neuve, Travaux pose bordures
2015-11-14 : Convention avec la Fourrière Départementale de la Mayenne (SPA)
2015-11-15 : Composition conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Loiron

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin ABSENT	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie
BEAUFILS Laurence ABSENTE	CHRETIEN Hervé ABSENT	PIEAU Christian ABSENT